

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DE LA PRESIDENTE

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de BERGUETTE,

Vu l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 juin 2020 relative à la délégation de pouvoirs à la Présidente consentie en application des articles L. 123-4 à L. 123-9 ainsi que les articles R. 121-1 à R. 123-40 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant le bail de location de parcelles de terre appartenant au Centre Communal d'Action Sociale de BERGUETTE, situées sur le territoire de la commune de BERGUETTE, au profit de Monsieur et Madame Denis LANDRE, consenti à compter du 1^{er} octobre 2020,

Considérant le souhait de Monsieur et Madame Denis LANDRE de céder le droit de bail ci-dessus au profit de leur fils, Monsieur Quentin LANDRE, agriculteur, domicilié 31 rue du Petit Carluy à GUARBECQUE (62330) et ce, à compter du 1^{er} octobre 2023,

Objet :

**Cession du droit de bail de location de parcelles de terre
situées à BERGUETTE au profit de Monsieur Quentin LANDRE**

DECIDE

Article 1^{er} : Le droit de bail relatif à la location de trois parcelles de terre à labour situées sur le territoire de la commune de BERGUETTE, cadastrées section 110 AE numéros 27, 33 et 34, d'une contenance globale approximative de 66 ares et 99 centiares, consenti à compter du 1^{er} octobre 2020 au profit de Monsieur et Madame Denis LANDRE, est cédé au profit de leur fils, Monsieur Quentin LANDRE, agriculteur, domicilié 31 rue du Petit Carluy à GUARBECQUE (62330) à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 2 : Les conditions stipulées dans le contrat de bail initial restent inchangées.

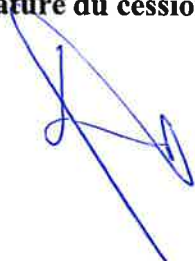
Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de la commission administrative du C.C.A.S. lors de la prochaine réunion.

Fait à ISBERGUES, le dix-sept octobre deux mille vingt-trois.

Notifié le 25/10/23
Signatures des cédants



Signature du cessionnaire



La Présidente du C.C.A.S.,



Véronique LUPART

REÇU LE 10 NOV. 2023

